



PROTOCOLE de RÉOUVERTURE DE SALLES COMMUNALES

Commune de BOURG-DES-COMPTES

Ce protocole a été défini afin d'assurer la plus grande sécurité sanitaire à tous les utilisateurs. Le non-respect de ce dernier aura pour conséquence l'interdiction temporaire de la salle à l'association contrevenante.

Entrées et sorties des bâtiments

- ✓ Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes de plus de 11 ans (art.27 du décret 2020.860 du 10 juillet 2020) ;
- ✓ L'encadrant doit laisser les portes ouvertes au début du cours pour éviter les zones-contacts ;
- ✓ Les pratiquants doivent attendre à l'extérieur de la salle que l'encadrant vienne les chercher (pour éviter le croisement de groupes et permettre l'accueil des enfants) ;
- ✓ L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé, les pratiquants devront se rendre à leurs activités en tenue ;
- ✓ L'accès aux sanitaires n'est pas autorisé (prendre ses précautions avant le cours) ;
- ✓ L'accès aux salles est strictement réservé aux pratiquants : les parents ne peuvent pas accompagner leurs enfants dans la salle ;

Dans la salle

- ✓ Le pratiquant doit procéder au changement des chaussures ou les déposer à l'entrée de la salle d'activité ;
- ✓ Le nombre de pratiquants est limité. L'association s'engage à respecter la jauge définie ;
- ✓ Pour les activités en places assises (jeux, couture, activités artistiques par ex), une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ;
- ✓ Seul l'encadrant peut procéder à l'installation de la salle (terrains de badminton, volley...) ;
- ✓ Le matériel doit être individuel et ne peut être prêté entre utilisateurs ;
- ✓ Si plusieurs groupes se succèdent (au sein d'une même association) sur la journée, l'encadrant doit nettoyer les points de contacts entre chaque groupe (tables, dossiers de chaises, poignées, sol en cas de contact du corps avec la surface, etc....) ;

Les règles de bonnes pratiques à respecter

- ✓ L'association s'engage à fournir à ses adhérents du gel hydro-alcoolique ou s'assure que les pratiquants ont procédé à la désinfection des mains avant l'accès aux salles ;
- ✓ Le port du masque lors de l'activité est à privilégier sauf s'il rentre en contradiction avec le protocole édicté par l'association. Il reste obligatoire dans les zones de circulation des personnes ;
- ✓ A l'issue des cours, l'encadrant s'engage à procéder à une désinfection de toutes les surfaces de contact (tables, dossiers de chaises, poignées, sol en cas de contact du corps avec la surface, etc...) au sein de la salle d'activités, et aux accès entrées et sorties. Pour cela, du produit répondant aux normes en vigueur est mis à disposition des occupants des lieux. Il convient d'en faire un usage raisonné et de signaler dans les meilleurs délais à la mairie toute rupture d'approvisionnement ;
- ✓ La commune de BOURG-DES-COMPTES assure un nettoyage régulier des salles selon un protocole interne établi.

La jauge des salles

Lieu	Salle	Jauge maximum
Complexe des Noës	Salle des fêtes	60 personnes
	Salle des sports	150 personnes
	Salle multifonctions/dojo	30 personnes
Salle polyvalente	Grande salle (parquet)	30 personnes
	Petite salle (carrelée)	15 personnes
	Etage 1	8 personnes
Autres salles	Salle des expositions	10 personnes
	Salle des commissions	7 personnes
	Ancienne bibliothèque	15 personnes

En résumé : Chaque association est responsable du bon accueil de son groupe dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Pour rappel : port du masque, respect des distanciations même pendant la pratique, désinfection des mains...

Engagement de l'association

L'association occupant une salle communale s'engage à respecter son propre protocole sanitaire ainsi que le présent protocole.

Je soussigné :

responsable de l'association :

m'engage à respecter le protocole d'occupation des salles communes établi par la commune de Bourg-des-Comptes en date du 07 septembre 2020 ainsi que le protocole de mon association fourni à la mairie le _____ 2020.

Date

Fait à

Signature